ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL (COMPTE DE RÉSULTAT)

IAS 1 permet deux modes principaux de présentation des charges :

1. **par nature** ;
2. **par destination**.

Aucun modèle unique n'est imposé.

a) Présentation par nature du compte de résultat

Les charges sont regroupées selon leur **nature économique**.

Exemples :

- achats ;
- salaires ;
- amortissements ;
- frais de transport ;
- autres charges opérationnelles.

Structure simplifiée :

Produits des activités ordinaires

- Autres produits opérationnels
  +/- Variation des stocks
- Production immobilisée
  − Frais de personnel
  − Dotations aux amortissements
  − Autres charges opérationnelles
  = **Résultat opérationnel**
- Produits financiers
  − Charges financières
  +/- Quote-part dans le résultat des entreprises associées
  = **Résultat avant impôt**

− Charge d'impôt
= **Résultat après impôt**

− Intérêts minoritaires
= **Résultat net de l'exercice**

→ **Résultat par action**

b) Présentation par destination du compte de résultat

Les charges sont classées selon leur **fonction dans l'entreprise**.

Exemples :

- coût des ventes ;
- coûts commerciaux ;
- charges administratives ;
- autres charges opérationnelles.

Structure :

Produits des activités ordinaires
− Coût des ventes
= **Marge brute**

- Autres produits opérationnels
  − Coûts commerciaux
  − Charges administratives
  − Autres charges opérationnelles
  = **Résultat opérationnel**
- Produits financiers
  − Charges financières
  +/- Quote-part dans le résultat des entreprises associées
  = **Résultat avant impôt**

− Charge d'impôt
= **Résultat après impôt**

− Intérêts minoritaires
= **Résultat net de l'exercice**

→ **Résultat par action**

c) Comparaison avec les règles marocaines

IAS/IFRS

- pas de modèle unique du compte de résultat ;
- présentation possible **par nature ou par destination** ;
- suppression des **éléments extraordinaires** ;
- pas de notion de **résultat non courant** ;
- résultat par action présenté selon les règles applicables.

Règles marocaines

- présentation généralement **par nature** ;
- modèle normalisé du CPC ;
- distinction notamment entre :
    - exploitation ;
    - financier ;
    - non courant.